



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

## **Ordre du jour conseil 15 octobre 2024**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Archives Lanaudière (demande de représentation)
  - 4.2 Embauche au poste de Journalier aux travaux publics
  - 4.3 Avis de motion – Projet de règlement 409-2024 (tarifs services municipaux – aqueduc)
  - 4.4 Dépôt – Projet de règlement 409-2024
  - 4.5 Adoption – Politique 03-2024-1 (politique sur les conditions de travail des employés municipaux)
  - 4.6 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
5. **FINANCE**
  - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 7.1 Marquage de lignes de rue sur le territoire
  - 7.2 Requête exceptionnelle pour l'entretien d'un chemin privé (chemin du Lac-Thomas)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Gestion du Lac Maskinongé (achats et mandats divers)
  - 8.2 Gestion du Lac Maskinongé (embauches des patrouilleurs nautiques)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1 Adoption – Règlement 408-2024 (modif. zonage)
  - 10.2 Dérogation mineure au 21, chemin du Petit-Portage
  - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (septembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
  - 11.2 Projet Journées Plaisirs d'hiver et d'été au Parc-Claude Archambault
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.